



REPUBLIQUE
TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 090-219000528-20260622-2026042-CC



COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-042

Date : 22/06/2026

Affichage : 23/06/2026

Annexe : Avenant et devis

Objet : Avenant n°2 au lot n°2 -Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte - Marché public

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 2 – GROS OEUVRES- du marché a été attribué à la société CAMOZZI-621 rue de la Basinière-90120 MORVILLARS.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 concernant des ajustements sur les prestations de travaux prévues au marché et relatifs à du terrassement et la réalisation de dallage.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant initial du marché public suite à avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 79 690,00 €
- Montant TTC : 95 628,00 €

Montant de l'avenant 1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 945,50 €
- Montant TTC : 1 134,60 €

Nouveau montant du marché public suite à avenant 2:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 80 635,5 €
- Montant TTC : 96 762,60 € soit une augmentation de 1,17 % par rapport au montant

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christian CODDET